FAITS

RAPPELÉS A LA MÉMOIRE

DE M. KERSAINT,

SUR la Réponse imprimée sous son nom, aux Dires de Messieurs Defermon & Chapelier.

Séance du Comité de Marine, du Lundi 28 juin 1790.

« UN membre a proposé d'admettre au co-» mité différentes personnnes attachées, soit au » service civil, soit au service militaire, qui of-» frent le tribut de leurs lumières & de leur expé-» rience ».

« Il a été décidé qu'elles seroient admises à la » discussion, jamais aux délibérations ».

A cette époque, ou aux environs, M. Champagny, président du comité de marine, reçut

un billet de M. Kerſaint, qui demandoit que quelques membres du comité allaſſent chez lui entendre la lecture de ſon plan ſur la marine.

M. Champagny fit part au comité de ce billet; il répondit par écrit à M. Kerſaint, que le comité ne pouvoit ſe rendre chez lui, *mais l'invitoit à venir lui communiquer ſon plan.*

M. Champagny ſe rappelle auſſi que, dans le courant de juillet, ayant rencontré près de l'aſſemblée M. Kerſaint, il lui renouvella la réponſe du comité, & que M. Kerſaint répondit à cette invitation, que, d'après le décret rendu ſur les principes conſtitutionnels de la marine, il croyoit inutile de venir au comité.

Je ne me permets de rappeler ces faits à M. Kerſaint, qu'après m'être aſſuré qu'ils ſont préſens à la mémoire de mes collègues comme à la mienne.

Quant à l'examen des principes & de l'opinion de M. Kerſaint, s'il en attend le jugement de l'opinion publique, j'attends avec la même confiance, qu'elle prononce ſur les plans du comité, qui, en général, m'ont paru ſe rapprocher plus que ceux de M. Kerſaint, des baſes de la conſtitution.

Il n'eſt pas vrai, lit-on dans ſa réponſe imprimée,

que j'aye été mandé au comité de marine depuis le mois de novembre 1789.

Il n'eſt pas vrai qu'on admette au comité tous ceux qui s'y préſentent, & j'en donne pour preuves mes inſtitutions navales.

Je déſire m'être trompé, & qu'on ait abuſé du nom de M. Kerſaint, en le mettant à la ſuite de ces aſſertions; mais s'il ne les déſavoue pas, l'opinion publique nous jugera d'après les faits que je viens de rappeler.

DEFERMON.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.